

Cote du document: EB 2013/108/C.R.P.1/Rev.3
Point de l'ordre du jour: 3 d)
Date: 11 avril 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Groupe de travail ad hoc sur la nomination du Directeur du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden

Responsable du Bureau du Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Conseil d'administration — Cent huitième session
Rome, 10-11 avril 2013

Pour: **Approbation**

Groupe de travail ad hoc sur la nomination du Directeur du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA

Mandat

1. Le Conseil d'administration décide de constituer un groupe de travail ad hoc sur la nomination du Directeur du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE). Ce groupe rendra compte au Conseil et demeurera opérationnel jusqu'à ce qu'il ait achevé la tâche qui lui est confiée par le Conseil, telle qu'elle est décrite ci-après.
2. Le groupe de travail ad hoc a pour tâche:
 - a) de faire le point sur le processus conduit à ce jour pour choisir et nommer un nouveau Directeur d'IOE, et de recueillir, ce faisant, des éclairages et des enseignements;
 - b) de présenter au Conseil d'administration des recommandations en vue d'achever le processus de sélection et de nomination, ce d'une manière garantissant l'indépendance et la crédibilité du processus pour tous les membres du Conseil; et
 - c) de présenter au Conseil d'administration toute recommandation de révision de la Politique en matière d'évaluation, de quelque manière nécessaire que ce soit pour aborder les préoccupations ou les enseignements tirés, en vue de garantir, à l'avenir, un processus harmonieux de sélection et de nomination.
3. Le groupe de travail ad hoc sera composé comme suit:
 - trois membres du Conseil d'administration: un représentant de chacune des trois Listes, en excluant les personnes actuellement membres du Comité de l'évaluation ou Coordonnateurs de Liste ou de Sous-Liste;
 - un représentant de la direction générale du FIDA, qui sera désigné par le Président; et
 - un expert du FIDA en matière de ressources humaines, qui sera désigné par le Président en tant que conseiller.
4. Chaque Liste désignera un membre du Conseil d'administration comme membre du groupe de travail ad hoc, et les trois personnes désignées seront approuvées par le Conseil. Les Listes et les personnes nommées devront garantir l'absence de conflit d'intérêts, réel ou perçu.
5. Le groupe de travail ad hoc, ainsi constitué, choisira son président parmi ses membres, à l'exception du représentant de la direction générale et du conseiller du FIDA en matière de ressources humaines.
6. Calendrier:

À la clôture d'EB 108:	Approbation des membres du Conseil d'administration, sur la base des propositions formulées par les Listes, et désignation du représentant de la direction générale du FIDA et de l'expert du FIDA en matière de ressources humaines
19 avril:	Date limite pour l'élection du président du Groupe de travail
31 mai:	Date limite pour la soumission au Conseil d'administration des recommandations en vue d'achever le processus de sélection et de nomination ainsi que des recommandations

concernant l'amendement de la Politique en matière d'évaluation.

7. Les membres du Conseil d'administration et la direction du FIDA reconnaissent et affirment l'importance de garantir le processus entrepris par le groupe de travail ad hoc, et veilleront à ce qu'il remplisse sa mission de façon impartiale et en toute confidentialité. Ils comprennent également que la continuité serait bénéfique à ce processus et que les personnes désignées comme membres du groupe de travail ad hoc devraient être en mesure de siéger au sein du groupe jusqu'à l'achèvement de sa tâche.
8. Le groupe aura accès à toute la documentation et aux informations pertinentes, conformément aux règles et procédures du FIDA.
9. Pour mener à bien sa tâche, le groupe pourra faire appel à une expertise supplémentaire, tant interne qu'externe, y compris le Bureau du Conseil juridique du FIDA.
10. Le groupe de travail sera régi par l'article 11.2 du Règlement du Conseil d'administration, aux termes duquel "Les Comités et autres organes subsidiaires ne votent pas, mais présentent des rapports où figurent les diverses opinions exprimées dans l'organe en question." Le groupe devra parvenir à ses recommandations par consensus.